



DECISION N° 2023-485

Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif au désherbage et au nettoyage des voiries.

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

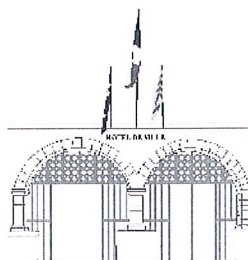
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord cadre concernant le désherbage et le nettoyage des voiries.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum, et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre comporte 3 lots suivants :

- Lot 1 – Sud Est
 - Estimation annuelle du marché : 36 000 € HT
 - Montant maximum annuel : 54 000 € HT
 - Estimation du DQE: 33 425 € HT



- Lot 2 – Sud-Ouest
 - Estimation annuelle du marché : 24 000 € HT
 - Montant maximum annuel : 36 000 € HT
 - Estimation du DQE: 22 025 € HT

- Lot n°03 - Nord
 - Estimation annuelle du marché : 20 000 € HT
 - Montant maximum annuel : 30 000 € HT
 - Estimation du DQE: 18 675 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Les prestations devront être effectuées durant la période de Mars à Août de chaque année, soit 26 semaines par an.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 20 janvier 2023, publié le 23 janvier 2023 au BOAMP et le 25 janvier 2023 au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 24 février 2023 à 12h00 dernier délai.

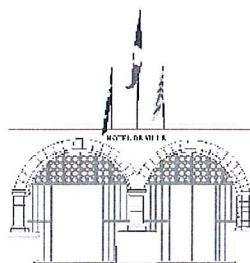
Quatre offres ont été réceptionnées dans les délais, étant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations- Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	80 %
2-Valeur technique au regard des moyens proposés pour la sécurité des prestations sur l'espace public- Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	20 %



Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 16 mars 2023, la commission d'Appel d'Offres a attribué les accords-cadres aux candidats présentant les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, comme suit :

Lot 1 :

– **ESAT JOAN CAYROL, ASSOCIATION JOSEPH SAUVY**, 5 Chemin du mas Taillant, 66430 BOMPAS, dont le siège social se situe au 23 rue François Broussais 66028 PERPIGNAN, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif de 39 588,57 € HT.

Lot 2 :

– **ESAT JOAN CAYROL, ASSOCIATION JOSEPH SAUVY**, 5 Chemin du mas Taillant, 66430 BOMPAS, dont le siège social se situe au 23 rue François Broussais 66028 PERPIGNAN, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif de 26 269,66 € HT.

Lot 3 :

– **ASSOCIATION DRECERES QUALITE**, 665 Rue Aristide Bergès, BP 30058, 66050 Perpignan, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif de 10 009,80 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'approuver l'accord-cadre concernant le désherbage et le nettoyage des voiries aux conditions principales définies ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De signer les accords-cadres avec les candidats suivants :

Lot 1 :

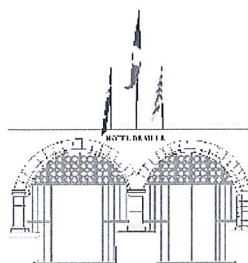
– **ESAT JOAN CAYROL, ASSOCIATION JOSEPH SAUVY**, 5 Chemin du mas Taillant, 66430 BOMPAS, dont le siège social se situe au 23 rue François Broussais 66028 PERPIGNAN,

Lot 2 :

– **ESAT JOAN CAYROL, ASSOCIATION JOSEPH SAUVY**, 5 Chemin du mas Taillant, 66430 BOMPAS, dont le siège social se situe au 23 rue François Broussais 66028 PERPIGNAN,

Lot 3 :

– **ASSOCIATION DRECERES QUALITE**, 665 Rue Aristide Bergès, BP 30058, 66050 Perpignan,



ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel via la plateforme AWS en date du 20 mars 2023, du rejet de leurs offres.

Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS en date du 20 mars 2023, que leurs offres ont été retenues.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **09 MAI 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-**

Accusé reçu le : **09 MAI 2023**

Affiché le : **09 MAI 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

